

Lors de sa réunion du 15 mars 2022 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022.

2) BUDGET ANNEXE « EAU» - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte de gestion récapitule l'ensemble des opérations auxquelles le trésorier a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur (la Commune).

En 2021, les opérations de transfert de la compétence assainissement n'ayant pas été traitées par le SGC, bien que délibérées en décembre 2020, une différence correspondant aux montants transférés du budget annexe vers le budget principal apparaît sur le résultat de clôture de l'année. Les exécutions 2021 correspondent au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « eau » de l'exercice 2021, dressé par le comptable public.

M. Hugues HARTMANN, quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Hugues HARTMANN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

➤

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	130 590,82 €	Dépense	4 434,00 €
Recettes	248 356,74 €	Recettes	36 682,32 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>117 765,92 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>32 248,32 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel que résumé ci-dessus.

### 3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE « EAU » POUR L'EXERCICE 2022

Considérant la proposition de budget présentée lors de la commission réunie en date du 14 mars 2022 et après présentation par M. Hugues HARTMANN, maire, du budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	385 570,60 €	Dépense	472 966,00 €
Recettes	385 570,60 €	Recettes	472 966,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif Eau 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 385 570.60 € et en section d'investissement à 472 966.00 €.

### 4) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte de gestion récapitule l'ensemble des opérations auxquelles le trésorier a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur (la Commune).

En 2021, les opérations de transfert de la compétence assainissement n'ayant pas été traitées par le SGC, bien que délibérées en décembre 2020, une différence correspondant aux montants transférés du budget annexe vers le budget principal apparaît sur le résultat de clôture de l'année. Les exécutions 2021 correspondent au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de l'exercice 2021, dressé par le comptable public, qui présente une différence avec le compte administratif 2021, correspondant au transfert de l'assainissement non prité en compte sur l'année.

M. Hugues HARTMANN quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Maurice HATTENBERGER, premier adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Hugues HARTMANN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

**COMMUNE de CHALAMPE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2021</b>		
<b>Charges</b>	<b>1 999 778,16</b>	
<b>Produits</b>		<b>3 734 622,71</b>
<b>Résultat Excédentaire</b>	<b>1 732 399,69</b>	
<b>Excédent assainissement transféré</b>	<b>2 444,86</b>	
<b>Total</b>	<b>3 734 622,71</b>	<b>3 734 622,71</b>
<b>Résultat cumulé</b>		
<b>Exercices antérieurs</b>		<b>4 611 931,24</b>
<b>Exercice 2021</b>		<b>1 734 844,55</b>
<b>Part affectée à l'invest.</b>		<b>-1 440 191,85</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>4 906 583,94</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2021</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>1 211 387,04</b>	
<b>Recettes</b>		<b>1 622 475,11</b>
<b>Résultat Excédentaire</b>	<b>238 787,27</b>	
<b>Excédent assainissement transféré</b>	<b>172 300,80</b>	
<b>Total</b>	<b>1 622 475,11</b>	<b>1 622 475,11</b>
<b>Résultat cumulé</b>		
<b>Exercices antérieurs</b>		<b>2 827 234,32</b>
<b>Exercice 2021</b>		<b>411 088,07</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>3 238 322,39</b>

<b>Résultat global de clôture 2021</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 906 583,94</b>
<b>Investissement</b>	<b>3 238 322,39</b>
<b>Total</b>	<b>8 144 906,33</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

**5) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2021 :**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent comme suit :

**Commune de Chalampé - Affectation résultat fin 2021**

Résultat cumulé au 31 12 2021		<b>8 144 906,33</b>
Investissement - Recettes		
001 Solde section investissement	3 238 322,39	
1068 Excédents de fonct capitalisés	1 688 723,30	
<b>Dotation d'équilibre</b>	Total 4 927 045,69	-4 927 045,69
Fonctionnement - Recettes		
002 Résultat de fonctionnement	4 906 583,94	-4 906 583,94
		-1 688 723,30

<b>Dotation complémentaire</b>	
Investissement - Recettes	
021 Virement de la section fonctionnement	1 146 158,00
Fonctionnement - Dépenses	
023 Virement à la section investissement	1 146 158,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessus.**

**6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

En application de l'article 16 de la loi finance 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2021, le taux de TFPB départemental s'élevant à 13,17 % et le taux voté par le conseil municipal à 3,87 %, **le taux de base pour la TFPB de 2021 se monte à 17,01 %.**

Pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter ce taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VOTE les taux indiqués comme suit :**

	<b>Taux communal 2021</b>	<b>Taux départemental 2021</b>	<b>Taux de référence 202</b>	<b>Taux voté</b>
<b>TFPB</b>	3,84 %	13,17 %	17,01 %	<b>17,01 %</b>
<b>TFPNB</b>	9,09 %	/	9,09 %	<b>9,09 %</b>

#### **7) INFORMATION : ACTP**

M. le Maire fait un rappel sur ce que sont les ACTP. Le montant perçu par la Commune s'élève actuellement à 1 617 780 €.

Il précise que pour cette année 2022, le versement des ACTP devrait être identique mais que des discussions, de plus en plus soutenue, se font au sujet de la solidarité entre les communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

A terme, notre Commune pourrait donc voir cette dotation baisser.

L'ambition pour cette année, et également pour les années à venir, est donc de poursuivre nos investissements notamment sur le plan énergétique en parallèle au plan climat de m2A et aux objectifs voulus par l'état.

Il précise également que les fortes contraintes dues aux risques technologiques doivent être prises en compte pour tous les projets à venir, ce qui amène des coûts supplémentaires sur l'ensemble des projets.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **8) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022**

Considérant la proposition de budget présenté par M. Hugues HARTMANN, Maire :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 055 974.00 €  
Recettes : 6 933 632.00 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : 6 131 156.00 €  
Recettes : 6 131 156.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE Le budget primitif 2022 présenté.**

## 9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. HARTMANN, Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'opération « confection de cœurs » au profit de l'association main dans la main organisée le 27 février à la salle Les Galets. Il est proposé une subvention exceptionnelle, versée à la Maison Bébé, d'un montant de 1 514,40 €, correspondant à l'achat de ouate de rembourrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VOTE**                    **une subvention de 1 514,40 € correspondant à l'achat de ouate de rembourrage**

**DIT**                      **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.**

## 10) DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU FOYER PAROISSIAL - AVENANT

M. le Maire soumet à l'assemblée un avenant

❖ Avenant n°1 pour le lot n°04 – COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE – pour un montant de 2 790,59 € TTC correspondant à des prestations complémentaires, notamment une plus-value pour variante en Alu laquée et rajout platine et manchon pour sortie de ventilation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**            **l'avenant présenté**

**DIT**                    **que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022**

**AUTORISE**        **M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.**

## 11) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT DES MOINS DE 18 ANS

M. le Maire rappelle que dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la commune de Chalampé a décidé en 2021 de prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la commune jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année. Pour l'année 2021-2022, la commune a remboursé directement les bénéficiaires ou leur représentant légal.

Pour les années scolaire suivantes, afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que la société SOLEA, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, puisse commercialiser directement aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles. La commune de Chalampé prend en charge la part restante du prix des abonnements distribués et remboursera le solde directement à m2A.

L'objet de la convention est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution et de facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention**

**AUTORISE le maire à signer la convention.**

## 12) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesure visant à :

- ☞ préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- ☞ soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- ☞ développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- ☞ faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 mai 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui oeuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de

la convention, à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

**Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VALIDE le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf**

**AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée**

### **13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT D'OTTMARSHEIM**

Monsieur HARTMANN rappelle à l'assemblée que la compétence optionnelle « animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la communauté de communes » qui n'a pas été conservée par Mulhouse Alsace Agglomération a été reversée dans le giron communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cela concerne les 6 communes de l'ancienne CCPFRS).

Considérant que l'agent alors recruté a depuis pris sa retraite, et que les missions qu'il assurait ont été reprises par un agent Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives titulaire, recruté par voie d'intégration directe en accord avec les représentants des six communes.

Afin que cet agent puisse être mis à disposition dans les écoles élémentaires des communes de Bantzenheim ; Chalampé ; Hombourg ; Niffer ; Petit-Landau et Ottmarsheim, il y a lieu de signer une convention qui stipule que :

- ❖ La commune d'Ottmarsheim gère la situation administrative de M. Benoît LAMBERT, ainsi que ses congés annuels et ses congés pour raisons de santé, ainsi que sa rémunération.



- ❖ La commune d'Ottmarsheim verse à M. LAMBERT, la rémunération correspondant à son emploi ;
- ❖ Les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau ne versent aucun complément de rémunération à M. LAMBERT ;
  
- ❖ La mise à disposition de M. LAMBERT est consentie à titre gratuit, la commune d'Ottmarsheim percevant de m2A le montant de son salaire et des charges, sous forme d'attribution de compensation ;
- ❖ La mise à disposition prend effet au 23 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

<b>APPROUVE</b>	<b>la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Ottmarsheim</b>
<b>DIT</b>	<b>que la mise à disposition prend effet, de manière rétroactive, depuis le remplacement du précédent agent parti en retraite</b>
<b>DIT</b>	<b>que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la commune d'Ottmarsheim percevant l'attribution de compensation de m2A</b>
<b>AUTORISE</b>	<b>Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document y afférent.</b>

#### **14) DIVERS**

- ❖ M. le Maire informe que le SIVOM de Mulhouse a organisé le jeudi 10 mars, sur la commune, une opération de contrôle qualité du tri des déchets. Sur 115 points de collecte contrôlés 87 points sont conformes 23 points avec une non-conformités mineures et 5 non-conformités majeures avec refus de collecte des bacs. Il est constaté une dégradation au fur et à mesure des contrôles. Un rappel sera fait dans le prochain fuchsablatt.
- ❖ Mme FLAUSSE demande si l'on peut connaître le volume de déchet collecté à la déchetterie depuis la fermeture du pont entre la France et l'Allemagne.
- ❖ Mme MARTINEZ félicite les bénévoles et Mme Huard pour les décorations de printemps mises en place sur plusieurs sites communales et pour la bonne organisation du bar éphémère du 11/03/2022.
- ❖ Mme DECKER fait le compte rendu du dernier conseil d'école. A ce jour, l'effectif pour la rentrée 2022-2023 est de 40 élèves en maternelle et 50 en élémentaire. Elle précise également que l'accueil de jour à l'EHPAD des Molènes sera à nouveau ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- ❖ Mme HUARD demande s'il n'est pas possible de procéder à l'achat d'une banderole pour avertir de la journée citoyenne. Un devis sera réalisé.
- ❖ M. le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles présent lors de l'ouverture de la collecte en faveur de l'Ukraine.
- ❖ Dates à retenir :
  - 12/05/2022 à 19h00 : Conseil municipal
  - 21/05/2022 : Journée citoyenne
  - 11/06/2022 : Pique-nique géant
  - 28/08/2022 : Manifestation vélo, sur les 6 communes de la bande rhénane.

Fin de séance à 20h30.